

e.Licences	<b>Fiche signalétique</b>	Date : 26/08/2025
<b>Arrêté portant transfert de licence d'une officine privée de pharmacie</b>		

<b>Informations détaillées</b>	
<b>Nature</b>	Licence
<b>Type</b>	Commercial
<b>Catégorie</b>	Licence sans inspection, ni commission de délibération (Catégorie A)
<b>Secteur d'activité</b>	Santé et Action sociale
<b>Sous secteur d'activité</b>	Activités pour la santé humaine
<b>Formes juridique</b>	Entreprise individuelle SARL
<b>Nature de l'Actionnariat</b>	Nationaux et Ressortissants UEMOA inscrit à l'ordre Nationales des Pharmaciens
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Délai de délivrance</b>	155
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	100000
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	Non applicable
<b>Périodicité de renouvellement</b>	10 ans
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	Oui
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	155
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	100000
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non remboursable
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Non
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Recours administratif

## Contact de l'autorité émettrice

<b>Ministère</b>	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
<b>Structure</b>	Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP)
<b>Autorité émettrice</b>	Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP)
<b>Situation géographique</b>	Cocody Riviera Bonoumin ,rue I 89, quartier Avocatier
<b>Tél.Fixe</b>	+225 27 22 22 01 55
<b>Adresse Mail</b>	secretariat@airp.ci
<b>Site Internet</b>	<a href="http://www.airp.ci">www.airp.ci</a>

## Pièces à fournir

1- Un courrier de demande de transfert de licence adressée au Ministre chargé de la santé, précisant tous les changements encourus (changement de dénomination, de mode d'exploitation...) ; 2- Un acte notarié de cession de fonds de commerce ou de parts sociales ; 3- Une attestation d'inscription à l'Ordre National des Pharmaciens de Cote d'Ivoire(ONPCI) de l'année en cours ; 4- Une demande d'inscription à la section I du tableau de l'Ordre si nécessaire ; 5- Une Demande de radiation de la section du tableau de l'Ordre dans laquelle est inscrit le pharmacien si nécessaire ; 6- Tout document justifiant d'un minimum de cinq (5) années d'ancienneté dans l'exercice de la profession pharmaceutique (attestation ou certificat de travail...) ; 7- Une copie de la licence de création de l'officine de pharmacie à céder ; 8- Une copie de la licence d'exploitation de l'officine de pharmacie à céder (le cas échéant, l'Arrêté portant transfert de licence) ; 9- Une copie des statuts s'il s'agit d'une SARL ; 10- Une copie du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie certifiée conforme (légalisée) ; 11- Une attestation d'équivalence du diplôme pour tout diplôme obtenu à l'étranger ; 12- Une fiche d'état civil originale datant de moins d'un (1) an ; 13- Un casier judiciaire original datant de moins de trois (3) mois ; 14- Un certificat de nationalité original valide ; 15- Tout document attestant que le demandeur a cessé toute activité de nature à empêcher l'exercice personnel en officine ; 16- Un curriculum vitae détaillé, daté, signé et certifié sincère ; 17- Un certificat de visite et de contre-visite médicale avec sticker ; 18- Une photo d'identité ; 9-Un chèque de cent milles francs (100000) pour de dossier à l'ordre de l'Autorité Ivoirienne de Regulation Pharmaceutique.

## Pénalités

<b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b>	Oui
<b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>	[500 000 - 5 000 000]

## Pénalités

### Les principaux motifs d'application de la pénalité

- Fausse déclaration
- Fabrication, importation, exportation, fourniture, stockage, distribution ou commerce des produits pharmaceutiques contrefaits, faux ou falsifiés ;
- importation, exportation, fourniture, stockage, distribution ou commerce des produits pharmaceutiques en dehors des établissements et du circuit officiel.
- Falsification de tout échantillon prélevé aux termes de la loi 2017..
- Exercer u une activité sans autorisation

## Documents à télécharger